

IFI 2024

Impôt sur la Fortune Immobilière

Depuis le vote de la loi de finances 2018, l'Impôt sur la Fortune Immobilière remplace l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Quels sont les biens immobiliers concernés ?

Seuls vos biens immobiliers entrent maintenant dans le calcul de votre patrimoine net taxable, c'est-à-dire :

- Biens et droits immobiliers détenus en direct
- Parts de sociétés à prépondérance immobilière (SCI, SCPI)
- Organismes de placement collectif immobilier (OPCI)
- Parts de SCPI et OPCI à prépondérance immobilière détenues via un contrat d'assurance-vie.

La résidence principale continue à bénéficier d'un abattement de **30%** de sa valeur.

À partir de quel montant de patrimoine immobilier est-on redevable de l'IFI ?

Les seuils d'imposition restent les mêmes que ceux de l'ISF. L'IFI concerne les contribuables détenteurs d'un patrimoine immobilier net taxable supérieur à **1,3 million d'euros** et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à **800 000 €**.

VOTRE CONTACT

**GUSTAVE
ROUSSY**
CANCER CAMPUS
GRAND PARIS



MARIANO CAPUANO

Tél. : +33 (0)1 42 11 62 10

ANNE DESTOMBES

Tél. : +33 (0)1 42 11 49 09

Quelles sont les dates de déclaration et de paiement de l'IFI ?

CALENDRIER DES DATES DE DÉCLARATION IFI*

	Par voie postale	Par Internet
Date limite de déclaration de votre IFI et de versement de votre don	LE MARDI 21 MAI 2024 (à minuit)	- LE JEUDI 23 MAI 2024 pour la zone 1 : départements 01 à 19 et non-résidents - LE JEUDI 30 MAI 2024 pour la zone 2 : départements 20 à 54 - LE JEUDI 6 JUIN 2024 pour la zone 3 : départements 55 95 et 971 à 976

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter le site Internet :

➔ <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declaration-de-lifi>

Quel est le barème de l'IFI ?

Le barème de l'IFI reste le même que celui de l'ISF.

VALEUR NETTE DU PATRIMOINE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %

Depuis le vote de la loi de finances 2018, faire un don à un organisme reconnu d'utilité publique est à ce jour la seule solution possible de réduction de votre IFI.
Plus d'informations sur www.gustaveroussy.fr/don-ifi

SOUTENEZ L'INNOVATION ET PARTICIPEZ À LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER

Avec 10 programmes médico-scientifiques inédits, Gustave Roussy entend révolutionner la prise en charge du cancer en intervenant à toutes les phases de la maladie et en mobilisant ses moyens de recherche, ses talents médico-scientifiques et la convergence de toutes les sciences (big data – données massives –, intelligence artificielle, biologie, biotechnologies, immunologie, médecine moléculaire...), pour une recherche rapide à impact direct pour la société.

Plusieurs techniques sont mises au point pour comprendre l'évolution de la maladie et pour prodiguer de meilleurs soins aux malades. Parmi celles-ci, citons par exemple l'immunothérapie dont les vaccins contre le cancer, la médecine moléculaire ou la réparation de l'ADN. Elles sont d'ailleurs constamment perfectionnées dans nos laboratoires afin d'ouvrir la voie sur de meilleurs soins.

Nos réalisations et missions nécessitent des moyens financiers toujours conséquents, mais elles ont pu être menées grâce à la générosité du public. Soutien essentiel des équipes de recherche et de soins, la générosité du public constitue un véritable accélérateur de progrès, donnant aux professionnels de Gustave Roussy les moyens d'innover pour lutter plus efficacement contre le cancer. Nous n'avons jamais autant guéri du cancer, vos dons font la différence !

Ensemble, nous remporterons de nouvelles victoires et sauverons davantage de vies.